



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION
CHEMIN DE PRECHAMP**

TEMP24-0598

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,,
Vu, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjoints,
Vu, l'arrêté A2023-009 du 11 janvier 2023 portant délégation à un Adjoint,

Vu, la demande orale du 01 juin 2024 émanant de la société SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux réfection de voirie sur le Chemin de Préchamp à Dombasle-sur-Meurthe, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds, ainsi que l'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux réfection de voirie sur le Chemin de Préchamp , la société SOLVAY FRANCE, ou l'entreprise réalisant les travaux pour son compte, est autorisée, à :

- Occuper le domaine public.
- Rétrécir la chaussée.
- Réguler la circulation en fonction des besoins constatés

Cette autorisation est valable le :

**lundi 08 juillet 2024
au
dimanche 21 juillet 2024 inclus**

Article 2 : L'affichage de l'arrêté, ainsi que la signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Ils seront conformes au Manuel du Chef de Chantier reprenant les dispositions de la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière s'imposant à tous ceux qui exécutent des travaux ou qui interviennent sur le domaine routier.

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La libre circulation des piétons devra être assurée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société SOLVAY FRANCE,
 - Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
 - La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
 - Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le

03 JUL. 2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Philippe BELLEVILLE